AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté, lors de sa séance tenue le 4 novembre 2024**,** une résolution par laquelle est établi le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025.

QUE le conseil souhaite devancer une des dates de séance ordinaire du conseil municipal, lors de la séance tenue le 7 juillet 2025. Une résolution amendée pour devancer la date du 6 octobre au mercredi 1er octobre.

QUE les jours et l'heure du début de chacune des séances ordinaires sont fixés comme suit :

Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19h :

- 6 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 8 septembre (1er septembre fête du Travail)
- 1er octobre
- 10 novembre
- 1er décembre

QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 8e jour de juillet deux mille vingt-cinq.

Chantal Girouard

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir signifié l'avis spécial ci-haut, en donnant une copie aux personnes ci-haut mentionnées ou en affichant une copie au domicile ou à son établissement d'entreprise, le 8 juillet 2025 entre 8h00 et 22h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8e jour de juillet 2025

Chantal Girouard

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière